

CARNET DE MAINTENANCE

APPAREIL DE LEVAGE ET DE MANUTENTION



CONFORME A L'ARRETE DU 02 MARS 2004 (MODIFIE)

Carnet de maintenance

Appareil de levage et de manutention

Registre ouvert le : / /

Registre clôturé le : / /

Le carnet de maintenance est obligatoire.

**Il doit être tenu à disposition de l'inspecteur du travail, du CHSCT...
(Article R 4323-20 du Code du travail)**

Rappel des lois

Code du Travail

Article R4323-19

Des arrêtés des ministres chargés du travail ou de l'agriculture déterminent les équipements de travail et les catégories d'équipements de travail pour lesquels un carnet de maintenance est établi et tenu à jour par l'employeur en vue de s'assurer que sont accomplies les opérations de maintenance nécessaires au fonctionnement de l'équipement de travail dans les conditions permettant de préserver la santé et la sécurité des travailleurs.

Ces arrêtés précisent la nature des informations portées sur le carnet de maintenance.

Article R4323-23

Des arrêtés du ministre chargé du travail ou du ministre chargé de l'agriculture déterminent les équipements de travail ou les catégories d'équipement de travail pour lesquels l'employeur procède ou fait procéder à des vérifications générales périodiques afin que soit décelée en temps utile toute détérioration susceptible de créer des dangers.

Ces arrêtés précisent la périodicité des vérifications, leur nature et leur contenu.

Article R4323-24

Les vérifications générales périodiques sont réalisées par des personnes qualifiées, appartenant ou non à l'établissement, dont la liste est tenue à la disposition de l'inspection du travail.

Ces personnes sont compétentes dans le domaine de la prévention des risques présentés par les équipements de travail soumis à vérification et connaissent les dispositions réglementaires afférentes.

Arrêté du 02 mars 2004

Relatif au carnet de maintenance des appareils de levage

Article 1 (extraits)

Le présent arrêté détermine les équipements de travail pour lesquels un carnet de maintenance doit être établi et tenu à jour par le chef d'établissement, (...)

Il définit également les informations qui doivent être consignées dans ce carnet.

Article 2

Le chef d'établissement doit établir et tenir à jour un carnet de maintenance pour chacun des appareils définis au a de l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage, afin de consigner toutes les opérations concourant à la maintenance indispensable à la bonne gestion des appareils de levage jusqu'à leur mise au rebut.

Article 3

- I. – Dans le carnet de maintenance sont consignées :
 - a. Les opérations de maintenance effectuées en application des recommandations du fabricant de l'appareil
 - b. Toute autre opération d'inspection, d'entretien, de réparation, de remplacement ou de modification effectuée sur l'appareil.
- II. – Pour chaque opération sont indiqués la date des travaux, les noms des personnes et, le cas échéant, des entreprises les ayant effectués, la nature de l'opération et, s'il s'agit d'une opération à caractère périodique, sa périodicité.

Si les opérations comportent le remplacement d'éléments de l'appareil, les références de ces éléments sont indiqués.

Arrêté du 1^{er} mars 2004

Relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage

Article 1 (Extrait)

Le présent arrêté détermine les équipements de travail utilisés pour le levage de charges, l'élévation de personnes auxquels s'appliquent les vérifications générales périodiques, les vérifications lors de la mise en service et les vérifications lors de la remise en service après toute opération de démontage et remontage ou modification susceptible de mettre en cause leur sécurité (...)

Conseils pratiques

Recommandations :

Ce carnet de maintenance est tenu sous la responsabilité du chef d'établissement.

Il est un carnet de maintenance par appareil de levage. Les contrôles et vérifications doivent être effectués par des personnes habilitées.

Pour limiter les risques et maintenir la sécurité des travailleurs, il est important de respecter les prescriptions du constructeur.

Ce carnet de maintenance permet de contrôler le suivi de tous les matériels et équipements qui peuvent éventuellement poser un problème de sécurité.

L'arrêté du 01 mars 2004, définit la périodicité et le type de contrôle selon le type de machines et d'équipements par rapport à leur fonction.

L'article annexe de ce même arrêté liste les appareils de levage concernés par les vérifications définies à l'article 2, notamment les ponts élévateurs de véhicules.

Votre établissement



Nom de l'établissement

Raison sociale :

Siret :



Adresse de l'établissement :

.....

.....

Code Postal :

Ville :

Adresse du propriétaire (si différente)

.....

.....

Code Postal :

Ville :



Téléphone :



Site internet :



Email de l'établissement :



Nom du responsable de l'établissement :

.....

.....

.....

(en cas de changement de responsable, indiquez la date de prise de fonction et de départ)

En cas de déménagement :



Nouvelle adresse :

.....

.....

.....



Renseignements

Type d'appareil :

Marque :

Modèle :

N° de série :

Date de 1^{ère} mise en service : / /

Charge maximale :

Description de l'équipement :

.....
.....
.....
.....

Type d'utilisation :

.....
.....
.....
.....

Responsable(s) de l'appareil et / ou conducteur(s) :

.....
.....
.....
.....

Vérifications de mise en service

Date	Descriptions des essais et vérifications	Durée	Nom du (des) technicien(s)	Entreprise

Observations	Signatures

Vérifications périodiques

Date	Nom du (des) technicien(s)	Type de vérification	Partie(s) concernée(s)	Durée	Signature

Vérifications périodiques

Date	Nom du (des) technicien(s)	Type de vérification	Partie(s) concernée(s)	Durée	Signature

Vérifications périodiques

Date	Nom du (des) technicien(s)	Type de vérification	Partie(s) concernée(s)	Durée	Signature

Vérifications périodiques

Date	Nom du (des) technicien(s)	Type de vérification	Partie(s) concernée(s)	Durée	Signature

Vérifications périodiques

Date	Nom du (des) technicien(s)	Type de vérification	Partie(s) concernée(s)	Durée	Signature

Autres opérations

(inspection, entretien, réparation, remplacement ou modification)

Date	Nom du (des) technicien(s)	Type et description des opérations	Élément(s) concerné(s)	Signature

Autres opérations

(inspection, entretien, réparation, remplacement ou modification)

Date	Nom du (des) technicien(s)	Type et description des opérations	Élément(s) concerné(s)	Signature

Autres opérations

(inspection, entretien, réparation, remplacement ou modification)

Date	Nom du (des) technicien(s)	Type et description des opérations	Élément(s) concerné(s)	Signature

Autres opérations

(inspection, entretien, réparation, remplacement ou modification)

Date	Nom du (des) technicien(s)	Type et description des opérations	Élément(s) concerné(s)	Signature

Autres opérations

(inspection, entretien, réparation, remplacement ou modification)

Date	Nom du (des) technicien(s)	Type et description des opérations	Élément(s) concerné(s)	Signature